



## **LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT**

Le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Jean-de-Matha constitue le principal document de référence en matière d'aménagement et de développement durable du territoire. Il représente un outil d'aide à la prise de décision et précise la vision d'aménagement et de développement de la municipalité. Il énonce également les grandes orientations et les moyens d'actions proposés afin de permettre la réalisation de cette vision.

### **1. FAVORISER ET CONSOLIDER LES ACTIVITÉS URBAINES À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION**

- Assurer la mise en valeur du noyau villageois et la rentabilisation des infrastructures existantes
- Préserver les caractéristiques patrimoniales ou architecturales de qualité du cadre bâti du secteur historique
- Faciliter et valoriser l'accès au village
- Favoriser la densification des activités commerciales, institutionnelles et résidentielles

### **2. ASSURER LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DU PAYSAGE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES**

- Préserver et mettre en valeur la zone agricole permanente et les activités agricoles
- Bonifier et diversifier les activités agricoles
- Mettre en valeur les terres agricoles disponibles
- Promouvoir les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement

### **3. ASSURER LA PÉRENNITÉ DES SECTEURS DE VILLÉGIATURE**

- Planifier l'implantation de nouveaux équipements et services en lien avec les besoins de la population
- Sensibiliser la population à l'importance de la protection de l'environnement
- Assurer une cohabitation harmonieuse des usagers des plans d'eau et du territoire

### **4. CONTRIBUER AU MAINTIEN ET À L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE VIE DES CITOYEN**

- Consolider la trame résidentielle existante
- Encourager la rénovation, la restauration et le maintien en bon état du cadre bâti
- Améliorer la qualité et l'offre des services offerts
- Créer une image de marque
- Encourager et favoriser la mixité des modes de transports
- Assurer la protection de la qualité de l'eau sur le territoire

### **5. FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT ET LA VITALITÉ DES ACTIVITÉS AGROTOURISTIQUES**

- Promouvoir l'agrotourisme comme image de marque
- Mettre en valeur les terres disponibles pour l'agrotourisme
- Favoriser la visibilité de l'agrotourisme et ses produits



**6. CONSOLIDER ET ASSURER LA DURABILITÉ DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES**

- Consolidation de la desserte existante de transport
- Assurer que les équipements et infrastructures municipaux répondent aux besoins actuels et futurs
- Encourager l'utilisation de la collecte à trois voies des matières résiduelles

**7. CONTRIBUER À LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE ET DE LA QUALITÉ ARCHITECTURALE**

- Préserver les caractéristiques patrimoniales ou architecturales de qualité du cadre bâti des secteurs patrimoniaux
- Mettre en valeur les bâtiments d'intérêt patrimonial ou architectural déjà existants.